

**24-DD-0701**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**BONDUES -**

**1194 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - DÉLÉGATION DU DROIT DE  
PRÉEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-18, D. 213-13-1 et R. 213-1 à R. 213-26 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;



24-DD-0701

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable à tous depuis le 18 juin 2020 ; qu'elle a maintenu le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU 2 ;

Considérant que le bien immobilier défini à l'article 1 de la présente décision a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie de Bondues le 3 mai 2024 ;

Considérant qu'une demande de visite a été adressée au propriétaire de l'immeuble le 7 juin 2024 par lettre recommandée, en application des articles L. 213-2 et D. 213-13-1 du code de l'urbanisme, et reçue par le mandataire le 13 juin 2024 ; que cette visite a eu lieu le 28 juin 2024 ; que le délai du droit de préemption urbain prévu à l'article L. 213-2 du même code est ainsi porté au 28 juillet 2024 ;

Considérant que la commune de Bondues a demandé à la MEL de lui déléguer le droit de préemption urbain concernant ce bien ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Bondues ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Bondues sur le bien suivant :

- Commune : Bondues
- Adresse : 1194 avenue du Général de Gaulle
- Références cadastrales : section BI n° 148 (émanant de la parcelle BI n° 3)  
section BI n° 149 (émanant de la parcelle BI n° 4)  
section BI n° 152 (émanant de la parcelle BI n° 5)
- Superficie : 211 m<sup>2</sup>
- État : immeuble bâti à usage d'habitation,  
libre d'occupation
- Vendeur : SARL Foncière Invest
- Réception de la DIA : 3 mai 2024

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la  
Métropole européenne de Lille,

12 6 JUL. 2024

Damien CASTELAIN



**24-DD-0707**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 - CENTRE DES  
BENEVOLES EN CENTRE-VILLE - SOCIETE DU CENTRE COMMERCIAL DU  
TRIANGLE DES GARES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 7 C du Conseil en date du 20 novembre 2000 relative à la prise de compétence "Soutien et promotion d'évènements métropolitains" ;

Vu la délibération n° 19 C 0443 du Conseil en date du 28 juin 2019 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et portant soutien aux jeunes athlètes métropolitains ;

Vu la délibération n° 23-C-0190 du Conseil en date du 30 juin 2023 permettant la signature de la convention cadre ville hôte entre la Métropole européenne de Lille et Paris 2024 ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) met en place un programme des bénévoles afin d'accueillir, d'informer et d'orienter les spectateurs français et internationaux venus assister aux épreuves de basket-ball et de handball des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, sur son territoire ;

Considérant qu'un centre des bénévoles est nécessaire en centre-ville de Lille, pour permettre la préparation des équipes et d'accéder à des sanitaires ;

Considérant que le choix de ce local s'est arrêté sur une cellule du centre commercial Euralille à proximité immédiate de la zone de bienvenue regroupant le point informations central et le roadshow ;

Considérant qu'il convient de conclure, au bénéfice de la MEL, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec la Société du centre commercial du triangle des gares afin de définir les modalités de cette mise à disposition du local n°185B d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> du 24 juillet au 12 août 2024 ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** D'autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local n°185B d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> entre la MEL et la Société du centre commercial du triangle des gares du 24 juillet au 12 août 2024 ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.